

L'honorable M. BEIQUE: Il faudra naturellement que ce journal ait une circulation égale à celle du nombre des actionnaires.

L'honorable M. McLENNAN: On pourrait l'insérer dans l'avis de dividendes.

L'honorable M. BEIQUE: Je propose donc que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité de toute la Chambre afin d'ajouter à l'article 21 du bill la disposition que j'ai suggérée.

L'honorable M. BARNARD: Je m'aperçois que l'article 21 tel qu'il apparaît dans le bill a trait à une compagnie minière ou à d'autres compagnies dont l'actif est aléatoire de sa nature.

L'honorable M. BEIQUE: On le modifie.

L'honorable M. BARNARD: J'allais précisément en demander la raison. Prenez, par exemple, une compagnie organisée dans le seul but de faire des transactions immobilières et qui dérive ses bénéfices de la vente de terrains—une compagnie dont l'actif est aléatoire de sa nature; on n'a sûrement pas l'intention d'empêcher cette compagnie de déclarer des dividendes sur son capital ou sur ses recettes qui constituent des recettes de capital.

L'honorable M. BELCOURT: L'amendement proposé par l'honorable sénateur pourrait avoir quelque valeur si l'on fixait une époque à laquelle l'avis doit être donné. Ce que désire l'honorable sénateur, si je comprends bien, c'est d'aviser à temps les actionnaires de façon qu'ils puissent prendre des procédures pour empêcher le paiement du dividende.

L'honorable M. BEIQUE: Non, c'est pour protéger le public. J'ai peur que l'on ne se serve de cet article pour augmenter outre mesure la valeur courante des actions, et qu'après la distribution du dividende les actions qui auront été vendues ne valent absolument rien, c'est pour empêcher des fraudes de ce genre.

L'honorable M. TURRIFF: Il me semble que cette législation n'a pas sa raison d'être. Elle va donner aux directeurs d'une compagnie le droit de voler plus ou moins le public si telle est leur intention; elle leur facilitera la tâche; elle la légalisera et elle leur permettra, comme l'a dit l'honorable sénateur de De Salaberry, de payer des dividendes à même le capital, et de faire monter ainsi la valeur de leurs actions.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ils pourront vendre ces actions.

L'honorable M. TURRIFF: Les gros actionnaires vendront leurs actions au public qui s'apercevra que la mine ne vaut plus rien

et qu'il n'y a plus d'argent en caisse et il ne retirera rien ou presque rien pour les actions qu'il a achetées.

L'amendement de l'honorable sénateur de De Salaberry est parfaitement logique mais je crains bien que dans sa forme actuelle, il n'aboutisse pas à grand'chose, parce que lorsqu'une compagnie envoie des avis à ses actionnaires, rien ne l'empêche de les expédier de façon qu'ils ne les reçoivent jamais? Le bill ne décrète pas que les avis devront être envoyés sous pli recommandé ou autrement. Il permet aussi aux compagnies de faire paraître cet avis dans les journaux. Comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster), ce journal pourra être une petite feuille de campagne que pas un actionnaire sur cent ne lira.

De sorte que, pour que cet amendement ait de l'effet, il faut absolument qu'il soit modifié. D'après moi, cette législation est erronée d'un bout à l'autre; nous permettons à un bureau de direction qui veut tromper le public de le faire impunément.

L'honorable M. McLENNAN: Nous ne pouvons pas faire plus pour permettre aux actionnaires d'être tenus au courant de ce qui se passe. Il faudrait peut-être être plus spécifique au sujet des annonces dans les journaux, mais le principal, c'est de donner l'avis de dividende.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable sénateur pourrait-il suggérer aussi que cet avis soit donné, disons deux semaines à l'avance, ou que l'on fixe tout autre délai nécessaire pour permettre aux actionnaires qui le désireraient de formuler leurs objections ou de prendre des procédures légales avant que le dividende ne soit versé.

L'honorable M. McLENNAN: L'honorable sénateur qui a rédigé l'amendement est mieux à même de le faire que moi; l'avis de dividende est toujours donné deux ou trois semaines avant que le dividende ne soit versé.

L'honorable M. GORDON: Le dividende payé aux actionnaires peut-il réellement être pris à même le capital.

L'honorable W. B. ROSS: Les compagnies minières doivent nécessairement payés leur dividende à même les recettes de ce qu'elles extraient du sol. Les avocats du gouvernement ont exprimé l'opinion que la loi actuelle les autorise à le faire, mais cet article décrète qu'elles ne peuvent pas le faire si leur actif n'est pas suffisant pour payer leurs dettes. La suggestion que l'honorable sénateur a faite ce matin m'a frappé, mais après mûre réflexion je doute fort qu'elle soit nécessaire. On me